

ASSEMBLEE NATIONALE7 décembre 2005

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2005 - (n° 2700)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 186 Rect.

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

I. – Après la référence : « 125-0A », rédiger ainsi la fin du V de cet article :

« sont insérés les mots : « à l'article 150-0 D *bis* » ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début du VI de cet article :

« Dans le *a* du 4 de l'article 1649-0 A du code général des impôts, après les... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les dispositions proposées par le projet de loi de finances pour 2006.